

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

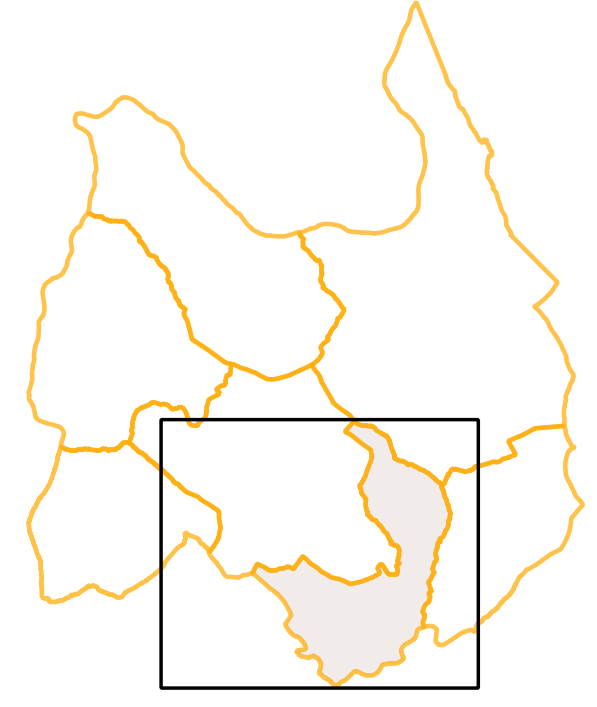


Plan local d'Urbanisme
intercommunal de la Semine

Modification Simplifiée N°3

PLAN
N°3-1-a

Commune de
VANZY



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du xx xxxxx xxxx, approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUI de la Semine,

Le président de la Communauté de Communes Usse et Rhône

M. Paul RANNARD

Procédures	Approuvée le
Elaboration	25/02/2020
Mise à jour 1	23/07/2020
Mise à jour 2	22/03/2021
Mise à jour 3	21/06/2021
Modification Simplifiée n°1	12/10/2021
Mise à jour 4	10/01/2022
Mise à jour 5	20/01/2023
Modification Simplifiée n°2	10/10/2023

Édité le : 12/03/2024

Ech : 1/5000

Urbaniste
Territoires
demain

Géomaticien
CICL

Fond Cadastre
Données originales téléchargées sur
https://cadastre.data.gouv.fr/
mise à jour du 01/01/2023

ZONES URBAINES

- UHc1** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc2** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UH1** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH1H** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat présentant des conditions limitatives à la densification
- UXa** Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXc** Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales
- UXs** Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques du Pôle d'activités de la Semine
- UE** Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEs** Secteur urbanisé à vocation dominante de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif favorisant la mixité des fonctions urbaines du Pôle d'équipements de la Semine
- UEr** Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités autoroutières

ZONES DESTINÉES À L'URBANISATION FUTURE

- 1AUHc1** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 1AUHc2** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 1AUH1** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH2** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
- 1AUXa** Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques du Pôle d'activités de la Semine
- 1AUXs** Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques du Pôle d'activités de la Semine, avec autorisation du commerce de gros
- 2AUH** Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
- 2AUHr** Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- Ar** Secteur à vocation de gestion et de développement des sites de remblais
- Av** Secteur agricole viticole

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle
- Nc** Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Ndv** Secteur à vocation d'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental

EMPLACEMENTS RESERVES

-  Emprise de l'emplacement réservé
-  Emplacement réservé pour motif écologique (reconstitution de zone humide) au titre de l'article L151-41-3° du CU

RENSEIGNEMENTS DIVERS

-  Zone de carrières repérées au titre de l'article L151-24-2° du CU
-  Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniales
-  Servitudes de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
-  STECAL : Secteurs de Taille et de Capacité Limitées repérés au titre de l'article L151-13 du CU
-  Secteur d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
-  Secteur d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du CU pour les espaces verts, parcs, vergers
-  Périmètre de gel repéré au titre de l'article L151-41-5° de Code de l'urbanisme
-  Secteur d'intérêt écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du CU pour les réservoirs de biodiversité
-  Secteur d'intérêt écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du CU pour les îlots de sénescence
-  Secteur à préserver au titre de l'article L151-23 du CU pour les corridors écologiques
-  Secteur à préserver au titre de l'article L151-23 du CU pour les zones humides
-  Secteur à préserver au titre de l'article L151-23 du CU pour les espaces de bon fonctionnement
-  Bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19 du CU
-  Bâtiments vernaculaires repérés au titre de l'article L151-19 du CU
-  Bâtiments repérés au titre de l'article L151-11-2 du CU et pouvant changer de destination
-  Petits patrimoines repérés au titre de l'article L151-19° du CU
-  Canalisation Gaz
-  Alignement graphique retenu au titre de l'article L151-18° du CU
-  Plan d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées repérés au titre de l'article L151-38° du CU

